PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS : Mathieu AUMENIER – Patrice DENIZARD – Philippe DIEUMEGARD – Jenna PASQUIER – Thierry de LAMARLIERE – Sylvie THEVENIN – Michel DESCLOUX – Véronique MASSERET – Francis LE BAS – Nadine GICQUEL – Amandine PRADIER – Fabrice VACHETTE – Aurore LÉGOUTIÈRE – Jérôme DUCHALET – Fabien LAVALLÉE – Bernadette PETITJEAN

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Dominique CATHELIN MARSAUD – Edith BRUNOL – Fabien CESARETTI – Philippe CHARVERON – Sébastien PREVOST – Bruno GUINARD – Mohammed KEMIH – Jocelyne POPOFF – Christophe VIRLOGEUX

POUVOIRS : Marie-Dominique CATHELIN MARSAUD à Mathieu AUMEUNIER – Edith BRUNOL à Philippe DIEUMEGARD – Fabien CESARETTI à Jenna PASQUIER – Sébastien PREVOST à Nadine GICQUEL – Bruno GUINARD à Aurore LÉGOUTIÈRE – Mohammed KEMIH à Bernadette PETITJEAN – Jocelyne POPOFF à Fabien LAVALLÉE – Christophe VIRLOGEUX à Jérôme DUCHALET

La séance est ouverte à 18 h 30 à la salle polyvalente de Vallon-en-Sully.

Date de convocation : le 10 septembre 2026

Président de séance : Francis LE BAS

Secrétaire de séance : Nadine GICQUEL

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 16 Juillet 2026.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

1. Décision modificative : intégration de frais d'études et amortissement de subventions ;
2. Information : virement de crédits ICNE budget Gîte ;

ÉCONOMIE

3. Aide AIE – dossier ACTIV HOME de Reugny ;
4. Ateliers du Val de Cher – convention d'occupation précaire Nicolas FONTVIEILLE ;
5. Hôtel d'entreprises – prestation complémentaire maîtrise d'œuvre pour la phase 4 des travaux ;

TOURISME / CULTURE

6. Péniche Frêne : demande de subvention Département Allier ;
7. Péniche Frêne : demande de subvention LEADER ;
8. Convention de mise à disposition avec l'OTI → AJOURNÉ ;

ENFANCE / JEUNESSE

9. Mises à disposition de service communal pour le centre de loisirs intercommunal ;
10. Autorisation de solliciter la réaffectation de l'aide attribuée dans le cadre du Pacte Régional pour l'Allier ;

COMMUNICATION

11. Mise en place de la Gazette intercommunale ;

ENVIRONNEMENT

12. Avenant à la convention de coopération avec le SDIS de l'Allier pour la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Questions diverses :

- Transfert automatique du pouvoir de police
- Recrutement direction micro-crèche
- Journée conviviale élus
- FPIC 2026

FINANCES

Délibération n° 20260917-001 : Décision modificative – intégration de frais d'études (plan de gestion ENS Vauvre) et amortissement de subventions

Décisions modificatives - COM DE COM VAL DE CHER - 2026
DM 1 - PDG ENS Vauvre : Intégration frais d'études/subv. - 17/09/2026

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article (Chap) - Fonction - Opération	*Montant (€)*	*Article (Chap) - Fonction - Opération*	*Montant (€)*
13912 (040) : Subv. transf. Régions - 01	800,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	800,00
2312 (041) : Agencements et aménagements de terrains - 01	49 147,42	2031 (041) : Frais d'études - 01	49 147,42
Total dépenses	**49 947,42**	**Total recettes**	**49 947,42**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article (Chap) - Fonction - Opération	*Montant (€)*	*Article (Chap) - Fonction - Opération*	*Montant (€)*
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	800,00	777 (042) : Rec. subv inv transférées cpte résultat - 01	800,00
Total dépenses	**800,00**	**Total recettes**	**800,00**

Total Dépenses	**50 747,42**	**Total Recettes**	**50 747,42**

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-avant.

Information : virement de crédits ICNE budget Gîte

Le SGC nous demande de régulariser les ICNE (Intérêt Couru Non Echu) sur le budget Gite d'Entreprises, car il y a un dépassement de crédit.

Ainsi, un virement de crédit de 10,97 € a été réalisé au chapitre 66 sur le budget 26200 Gite d'Entreprises.

Le virement de crédit est le suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article	*Montant*	*Article*	*Montant*
62268 (011) – 020 : Autres honoraires Autres (...)	-10,97 €		
66111 (66) – 020 : Intérêts réglés à l'échéance	10,97 €		
Total Dépenses	**0,00 €**	**Total Recettes**	

ÉCONOMIE

Délibération n° 20260917-002 : Aide AIE – dossier ACTIV HOME de Reugny

Présentation de l'entreprise :

L'entreprise ACTIV' HOME est créée à Reugny en décembre 2018. Au cours des 5 dernières années, elle s'est développée avec le recrutement de nouveaux collaborateurs, la mise en œuvre de nouveaux procédés ainsi que l'obtention de nouveaux marchés. L'entreprise compte aujourd'hui 10 salariés.

L'entreprise conçoit et fabrique des ossatures bois-paille pour charpentiers, constructeurs, promoteurs, pour de la construction ou de la rénovation. Elle commercialise ses produits ainsi que le procédé de préfabrication qu'elle a développé.

La SAS ACTIV'HOME appartient à un groupe : SPURGIN LEONHART, ayant un chiffre d'affaires de 108 M€.

Présentation du projet :

Modernisation de l'outil de production de la SAS ACTIV'HOME :

- Création d'un bâtiment neuf de 108 m par 23 m et 12 m de haut ;
- Création de bureaux y compris bureau étude ;
- Mise en place d'une chaine de production moderne pour la production de murs à ossature bois isolés à la paille ;
- Le projet devrait permettre de créer au minima 30 emplois répartis comme suit :
 - Commercial : une à deux personnes,
 - Administratif : une personne,
 - Bureau étude : quatre personnes,
 - Production : 23 personnes.

Plan de financement :

Descriptif	**Nouvelle unité de production**	Critères d'aide publique	**Régime De minimis**
Programme total d'investissement	**4 437 542,47 € HT**	Assiette éligible aides publiques	**1 953 628,44 € HT**
Dont immobilier	1 953 628,44 € HT	Subvention proposée	**Part Département : 140 661,25 €** **Part EPCI : 54 701,60 €**
Dont autre	Machines / Matériels : 2 483 914,03 € HT	Autres financements sollicités	**-**
Créations d'emploi (CDI ETP)	30		

Calcul du cofinancement EPCI :

Modalités	**Résultat**
Taux d'aide communautaire applicable	2,8 % plafonné à 60 000,00 €
Investissements immobiliers éligibles (HT)	1 953 628,44 €
Calcul	54 701,60 €
Montant de subvention	**54 701,60 €**

Vu la délibération n° 20240213-023 du Conseil Communautaire du 13 février 2024 approuvant le renouvellement de la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour l'industrie et l'artisanat au Conseil Départemental de l'Allier jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 07 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la délégation des aides à l'investissement immobilier des entreprises avec la Communauté de Communes du Val de Cher ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par SAS ACTIV'HOME le 20 juillet 2026 ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre l'entreprise SAS ACTIV'HOME, la communauté de communes du Val de Cher et le Département de l'Allier telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ATTRIBUE une aide de 54 701,60 € pour le projet immobilier de l'entreprise SAS ACTIV'HOME, à Reugny au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20260917-003 : Ateliers du Val de Cher – convention d'occupation précaire Nicolas FONTVIEILLE

L'entreprise ELYS AMBULANCE, locataire aux Ateliers du Val de Cher, a été liquidée en 2025. Le bail commercial a donc pris fin.

L'entreprise NF Carrelage 03 de Nicolas FONTVIEILLE (carreleur) est intéressée pour louer le local de 120 m^2 afin de stocker du matériel. Il souhaite la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an, qui pourra se renouveler.

Le loyer mensuel proposé est de 251,74 € HT (soit 302,09 € TTC). Cela correspond au montant du dernier loyer d'ELYS AMBULANCE.

Les dépenses d'électricité et d'eau seront à la charge du locataire.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'entreprise NF Carrelage 03, représentée par Nicolas FONTVIEILLE, une convention d'occupation précaire d'un an pour un local de 120 m^2 situé aux Ateliers du Val de Cher, 3 impasse René Barrat à Estivareilles, pour un loyer mensuel de 251,74 € HT (302,09 € TTC).

Les dépenses de fonctionnement seront à la charge du locataire.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20260917-004 : Hôtel d'entreprises – prestation complémentaire maîtrise d'œuvre pour la phase 4 des travaux

Par délibération n° 20240411-003, le conseil communautaire acceptait la mise en place d'une consultation pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la phase 4 des travaux de construction de l'hôtel d'entreprises.

À l'époque, le montant des travaux était estimé à 411 000,00 € HT. Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre était de 7%, ce qui représentait un montant d'honoraires prévisionnel de 28 770,00 € HT.

Or, le montant des travaux, au moment du lancement de la consultation des entreprises, était de 527 000,00 € HT. La rémunération de la maîtrise d'œuvre, se calculant sur le montant estimé (niveau APD) des travaux, est donc augmenté de 8 120,00 € HT, pour atteindre un montant définitif de 36 890,00 € HT.

Un devis complémentaire a donc été signé avec la maîtrise d'œuvre.

Il convient donc maintenant d'autoriser Monsieur le Président à mandater les factures correspondantes à ce devis complémentaire.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président, dans le cadre de la prestation de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de la phase 4 des travaux de construction de l'hôtel d'entreprises, a mandaté les factures correspondantes au devis complémentaire d'un montant de 8 120,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME / CULTURE

Délibération n° 20260917-005 : Péniche « Frêne » – demande de subvention Département de l'Allier

La péniche Frêne, construite en 1931 et intégrée aux collections du musée en 1980, est un élément emblématique du patrimoine du musée du Canal de Berry. Remise à l'eau en 2009 pour une présentation in situ, elle n'a pas bénéficié depuis d'un entretien approfondi. Depuis, son état s'est fortement dégradé menaçant sa conservation. Face à l'urgence, le conseil communautaire réuni le 17 juin 2025 a pris la décision, après analyse des aspects patrimoniaux, techniques et financiers, de mettre à sec la péniche et de créer un nouveau projet scénographique.

Une étude pour la sortie d'eau a été effectuée :

Entreprises	Coût HT
N/SR Ouvrages d'art et génie civil	10 275,00 €
APPUISOL	2 040,00 €
GEOVRD	3 300,00 €
TOTAL	**15 615,00€**

La sortie d'eau est prévue durant la période de fermeture du musée du Canal de Berry, entre novembre et avril, selon les prévisions météorologiques. Une attention sera portée à la stratégie de communication à adopter auprès des habitants.

La troisième partie du projet consistera à imaginer une scénographie autour de la péniche.

Vu la délibération n° 20240411-028 du 11 avril 2024 relative au Pacte Départemental 2024-2027 ;

Vu le Pacte Départemental 2024-2027, signé le 10 octobre 2024, et notamment l'enveloppe complémentaire de 29 525 € (5,00 € par habitant) non affectée à ce jour ;

Il avait été convenu d'utiliser cette enveloppe complémentaire pour un projet en lien avec le musée du Canal de Berry. Il est donc proposé de l'affecter au projet de sortie d'eau de la péniche « Frêne ».

Ainsi, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du conseil communautaire le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		**Recettes**		
Type dépenses	*Montant HT*	*Type recettes*	*Montant*	*%*
Etudes préalables	15 615,00 €	Pacte Départemental	29 525,00 €	36,62%
Travaux	65 000,00 €	LEADER	34 970,79 €	43,38%
		Autofinancement	16 119,21 €	20%
TOTAL	**80 615,00 €**	**TOTAL**	**80 615,00 €**	**100%**

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide auprès du Département de l'Allier, au titre de l'enveloppe complémentaire du Pacte Départemental, pour le projet de sortie d'eau de la péniche « Frêne », conforme au plan de financement présenté.

SOLLICITE la conclusion d'un avenant au Pacte Départemental afin d'y inscrire ce projet, sous réserve de la validation du Département de l'Allier.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° 20260917-006 : Péniche « Frêne » - demande de subvention LEADER</u>

La péniche Frêne, construite en 1931 et intégrée aux collections du musée en 1980, est un élément emblématique du patrimoine du musée du Canal de Berry. Remise à l'eau en 2009 pour une présentation in situ, elle n'a pas bénéficié depuis d'un entretien approfondi. Depuis, son état s'est fortement dégradé menaçant sa conservation. Face à l'urgence, le conseil communautaire réuni le 17 juin 2025 a pris la décision, après analyse des aspects patrimoniaux, techniques et financiers, de mettre à sec la péniche et de créer un nouveau projet scénographique.

Une étude pour la sortie d'eau a été effectuée :

Entreprises	**Coût HT**
N/SR Ouvrages d'art et génie civil	10 275,00 €
APPUISOL	2 040,00 €
GEOVRD	3 300,00 €
TOTAL	**15 615,00€**

La sortie d'eau est prévue durant la période de fermeture du musée du Canal de Berry, entre novembre et avril, selon les prévisions météorologiques. Une attention sera portée à la stratégie de communication à adopter auprès des habitants.
La troisième partie du projet consistera à imaginer une scénographie autour de la péniche.

Ce projet apparaît éligible à l'appel à projet 3.1 « Accompagner le développement en valorisant "nos communs" » issu du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes porté par le GAL des Terroirs Bourbonnais.

Ainsi, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du conseil communautaire le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		**Recettes**		
Type dépenses	*Montant HT*	*Type recettes*	*Montant*	*%*
Etudes préalables	15 615,00 €	Pacte Départemental	29 525,00 €	36,62%
Travaux	65 000,00 €	LEADER	34 970,79 €	43,38%
		Autofinancement	16 119,21 €	20%
TOTAL	**80 615,00 €**	**TOTAL**	**80 615,00 €**	**100%**

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du GAL des Terroirs Bourbonnais, au titre du programme LEADER, pour le projet de sortie d'eau de la péniche « Frêne », conforme au plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention de mise à disposition avec l'OTI : **POINT AJOURNÉ**

ENFANCE / JEUNESSE

Délibération n° 20260917-007 : Mises à disposition de services communaux pour le centre de loisirs intercommunal

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT ;

Par suite des modifications statutaires intervenues en 2015/2016, à la mise en place et à l'arrêt des TAP, la communauté de communes est compétente pour la gestion de l'accueil extrascolaire, les communes pour l'accueil périscolaire.

Toutefois, il résulte de ces différentes évolutions l'existence de services communaux disposant de personnel qualifié pour :

- L'encadrement d'enfants et la réalisation d'animations,
- Le nettoyage des locaux,
- La préparation de repas dans le cadre des règles d'hygiène applicables dans les structures recevant des enfants.

Les postes ouverts dans les communes correspondent souvent à la situation prévalant avant le développement du service extrascolaire intercommunal. Le temps de travail disponible permet donc des interventions au sein du service extrascolaire.

Leur mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est donc proposé l'instauration d'une mise à disposition partielle des services communaux scolaires et périscolaires au bénéfice de la communauté de communes du Val de Cher (service extrascolaire).

Cette mise à disposition partielle concernerait, pour l'année scolaire 2026-2027, les communes de Vaux et Estivareilles.

Une convention de mise à disposition de services type est présentée au conseil communautaire pour formaliser le partenariat entre les communes et l'intercommunalité.

Après délibéré, à l'unanimité,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Le conseil communautaire,

VALIDE la proposition.

APPROUVE la convention proposée.

AUTORISE la signature par Monsieur le Président des conventions de mise à disposition partielle de services avec les commues d'Estivareilles et de Vaux.

AUTORISE Monsieur le Président à rembourser aux communes d'Estivareilles et de Vaux le coût des services mis à disposition au prorata des heures effectuées.

Délibération n° 20260917-008 : Autorisation de solliciter la réaffectation de l'aide attribuée dans le cadre du Pacte Régional pour l'Allier

Par courrier en date du 13 avril 2023, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône Alpes ont informé la CCVC que, dans le cadre du Pacte Régional pour l'Allier, chacune des 8 communautés de communes du département étaient appelées à présenter, sous un mois, 3 projets publics majeurs d'investissements.

La CCVC avait donc adressé 3 fiches correspondantes à des dossiers potentiellement réalisables à cette date :

- La dernière phase de construction de l'hôtel d'entreprises de la Vauvre,
- La construction d'un second hôtel d'entreprises sur le site des Ateliers du Val de Cher,
- La réhabilitation de l'ancienne cackerie du Bourbonnais en Maison de l'itinérance.

Par courrier en date du 23 mai 2024, la Région Auvergne Rhône Alpes a informé la CCVC du choix du projet « Maison de l'itinérance » auquel était attribué une enveloppe de 260 000€. Compte-tenu du montant du projet, y compris dans une version simplifiée, de sa cohérence avec les besoins du territoire et de l'absence de co-financements substantiels, il a cependant été décidé, en décembre 2024, d'abandonner le projet et de vendre les parcelles concernées.

Des contacts ont été pris avec les services de la Région pour savoir si l'enveloppe attribuée à la « Maison de l'itinérance » pouvait être dirigée vers un autre projet, non présenté en 2023. Il apparait, en effet, que la Région ne soutiendra pas les projets économiques.

Cependant, la question de la rénovation thermique du centre de loisirs « le Château » et son agrandissement ne s'était pas encore fait jour en 2023 et il semblerait que ce dossier puisse recevoir un accueil favorable, à condition de connaître un début d'exécution avant fin 2027.

Afin d'obtenir une réorientation formelle de l'enveloppe de 260 000€ au profit du projet de réhabilitation thermique et d'agrandissement du centre de loisirs, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à adresser un courrier au Conseil Régional d'Auvergne en ce sens.

La définition du plan de financement définitif et la décision d'engagement (ou non) de l'opération par la CCVC interviendront ultérieurement.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'envoi par Monsieur le Président d'un courrier adressé au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes sollicitant, dans le cadre du Pacte Régional pour l'Allier, l'attribution de l'enveloppe de 260 000 €, initialement obtenue pour le projet de Maison de l'itinérance, au projet de réhabilitation thermique et d'agrandissement du centre de loisirs « le Château ».

COMMUNICATION

Délibération n° 20260917-009 : Mise en place de la Gazette intercommunale

La commission communication, réunie les 29 juin et 3 septembre derniers, propose de relancer une gazette intercommunale semestrielle à destination des habitants du Val de Cher.

Deux entreprises ont été sollicitées pour un tirage à 3 000 exemplaires et c'est l'entreprise montluçonnaise Typocentre qui est la plus compétitive avec un devis à 559 euros hors taxes.

Par ailleurs, la gazette devra être déposée à la Bibliothèque nationale de France via un formulaire signé par le Président.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la publication d'une gazette intercommunale semestrielle.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires à l'inscription de la gazette auprès de la Bibliothèque nationale de France.

ACCEPTE le devis de l'entreprise Typocentre pour un montant de 559 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 20260917-010 : Avenant à la convention de coopération avec le SDIS de l'Allier pour la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Par une délibération n°20260212-009 en date du 12 février 2026, la Communauté de communes a adhéré au dispositif de coopération proposé par le SDIS de l'Allier en vue de la réalisation obligatoire du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Dans le cadre de cet accompagnement, le SDIS entend mettre à disposition des collectivités impliquées un outil numérique permettant la mutualisation des données, l'automatisation des analyses spatiales et donnant accès à des tableaux de bord utiles en situation de gestion de crise.

À cet égard, le SDIS peut prétendre à un financement FEDER (*Type d'action 1.1.2.2 : Développer les services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers dans les domaines de la santé, de de la mobilité…)*.

Afin de répondre aux conditions d'éligibilité de la subvention, il convient de préciser les missions et actions relevant de l'accompagnement numérique, objet de l'opération FEDER. Le plan de financement de l'opération doit également distinguer les dépenses liées à l'outil numérique.

Pour ce faire, il est proposé d'adopter un avenant à la convention initiale, qui ne modifie pas le montant de la participation financière de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-4 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2511-6 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi MATRAS » ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Entendu ces motifs ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les termes de l'avenant n°01 à la convention de coopération avec le SDIS de l'Allier pour la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Questions diverses</u> :

- Transfert automatique du pouvoir de police ;
- Recrutement direction micro-crèche ;
- Journée conviviale élus ;
- FPIC 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée.

Le secrétaire, Le président,

Les délégués,